

SUP AIP N° 219/22**CONDITIONS DE PENETRATION**

CAG / CAM : contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- les aéronefs participant aux entraînements ou à la manifestation

- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après contact avec Biarritz TWR

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par BIARRITZ APP 125.600 MHZ

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT ST JEAN DE LUZ****Limites latérales**

43°26'07.00" N, 001°47'00.00" W

arc horaire de 5.50 NM de rayon centré sur 43°23'38.00" N, 001°40'15.00" W

43°18'26.00" N, 001°37'47.00" W

frontière franco-espagnole

43°26'07.00" N, 001°47'00.00" W

Limites verticales

SFC / 5500 ft AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les vols IFR pourront éventuellement être soumis à des régulations ATFM pendant les créneaux d'activation de la ZRT.

ORGANISME A CONTACTER

Organisme gestionnaire : Biarritz TWR

Directeur des vols : 0619705174